



Le 19 novembre 2019

Par SDÉ, courriel et poste

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec
Vice-présidence – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demandes d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle de mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'adoption des normes de fiabilité.

Dossier de la Régie: R-3944-2015

Notre dossier : R051436 JOT

Chère consœur,

Dans sa lettre datée du 4 novembre 2019, la Régie demande au Coordonnateur de soumettre sa réplique aux commentaires des intervenants relatifs à sa proposition de reconduire l'ordonnance contenue au paragraphe 93 de la décision D-2018-101 (l' « **Ordonnance** »).

Le Coordonnateur a pris connaissance des commentaires de l'entité RTA qui propose de prolonger la durée de l'Ordonnance afin qu'elle s'applique jusqu'au 1^{er} janvier 2021 ou jusqu'à ce que la Régie statue sur la modalité permanente proposée par le Coordonnateur dans le cadre du dossier R-4070 si cette date est antérieure au 1^{er} janvier 2021.

Le Coordonnateur considère qu'il n'est pas approprié de modifier la durée de l'Ordonnance en fonction de la date de la décision qui émanera du dossier R-4070-2018, puisqu'il n'est pas possible de prévoir le déroulement procédural du dossier R-4070-2018. Il préconise donc une prolongation de l'Ordonnance jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Le Coordonnateur dépose ainsi une proposition de codification de cette modification, comme pièce **HQCF-26, documents 1 et 2**, ainsi qu'une liste des pièces révisée dans le dossier mentionné en objet.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

JOELLE CARDINAL, avocate

JC /

c. c. Intervenants (par courriel seulement)